

Arrêté du Maire

N° 2025-1035/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise Roger MARTIN – 745 rue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du jeudi 25 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de PATA rue du Commandant Pierre Rossel et rue Jacques Foillet, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Commandant Pierre Rossel et rue Jacques Foillet – Travaux Roger MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies de circulation seront ponctuellement réduites rue du Commandant Pierre Rossel et rue Jacques Foillet Rossel, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 29 septembre au mardi 30 septembre 2025.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise Roger MARTIN – 745 rue René Jacot - 25460 ETUPES, chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 26 Septembre 2025, ~~pour le Maire,~~ le Maire
le Conseiller municipal délégué

Affiché le : 26/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.




Gilles Maillard

N° 2025-1035/AG (suite)

